

SUR LE DÉMEMBREMENT DE LA PAROISSE D'ARDON

A l'appui de l'assertion¹ qui a été formulée à l'assemblée de la Société d'histoire du Valais romand, en la maison de commune à Chamoson, le 27 avril, que le chanoine De Rivaz, celui qui a vu toutes les archives du Canton et bien d'autres, où il a partout laissé de sa calligraphie peu belle, mais des souvenirs, au moyen de celle-ci, de son érudition paléographique, que le savant chanoine avait été le soutien de la communauté de Chamoson, dans les affaires de la séparation de cette communauté, de la paroisse d'Ardon, voici copie d'une lettre du dit chanoine qui fixe la situation du fait :

« A messieurs, Messieurs le Président et Préposés de l'honorable communauté de Chamoson.

Sion, ce 1 Février 1823.

Messieurs,

Le vénérable chapitre s'est occupé hier, sur ma proposition, de l'affaire de votre séparation et de votre indépendance de l'Église de St-Jean d'Ardon, où vous êtes paroissiens depuis bien des siècles, et de la demande que vous faites de l'érection de votre Église de St-André en Église Paroissiale, à l'effet d'avoir votre propre Pasteur, au milieu de vous. Ce n'est point assez que vous ayez adressé à cet égard une supplique au Vénérable chapitre ; il est tout autant nécessaire que vous en adressiez une de même teneur à notre R^{me} seigneur Evêque. J'ai plaidé votre cause du mieux que j'ai pu, et j'ai trouvé les esprits assez bien disposés en

¹ Assertion qui a été qualifiée d'hérésie historique, non point méchamment sans doute.

votre faveur. Mais, vous sentez bien vous mêmes qu'en une affaire de cette importance le Vénérable Chapitre ne peut ni ne doit rien décider sans entendre au préalable Messieurs les Préposés du village d'Ardon. Sur ce que Mr le Grand Vicaire nous a dit qu'ils se proposoient ainsi que vous de remettre incessamment es mains de Monseigneur, des mémoires détaillés, l'un de vous de Chamason, des faits qui fondent votre demande, des raisons que croyez avoir pour l'obtenir, l'autre, de ceux d'Ardon qui croient en avoir de s'y opposer. Le Vénérable Chapitre vous exhorte les uns et les autres de mettre à exécution le plus promptement possible cette louable résolution et me charge de vous proposer aux uns et aux autres de vous rendre à un jour dont on conviendrait à une Conférence devant une Commission que nommerait le Vénérable Chapitre, à laquelle, vous feriez lecture de ces mémoires, et qui en rendroit compte ensuite au dit chapitre et lui donneroit son préavis. C'est à Monseigneur conjointement avec le Chapitre à vous accorder l'érection de votre Eglise locale en Eglise Parroissiale et à régler les conditions de votre séparation d'avec Ardon et son Eglise, ce qui ne peut vous être accordé qu'au préalable Monseigneur nous fasse prévoir s'il trouve fondée en motifs raisonnables la demande que vous lui en faites, et s'il vous autorise aux démarches que prescrit le Droit canon pour parvenir légitimement à ce but. En conséquence de ces avertissements que je vous donne, je vous prie de me répondre au plus tôt s'il vous agrée d'accepter la Conférence que j'ai l'honneur de vous proposer. Et cette lettre n'étant pour autres, je la finis, en me protestant,

Messieurs,

Votre très-humble serviteur tout empressé à vous aider de ses bons offices, le Chanoine De Rivaz, Grand Sacristain. ».

A cette époque, était président de la commune de Chamason le nommé Jean-Claude Carruptzo (ou Carruzzo). Ce magistrat et le Conseil communal et le peuple derrière eux, ou, même, ces magistrats pressés

par la population, avaient travaillé depuis longtemps, à l'œuvre de la séparation des villages de Chamoson, de la paroisse d'Ardon. Même, par une épître de 7 pages sur papier de grand format adressée au R^{me} Evêque Augustin-Sulpice I, à la date du 9 mars 1823. Y avait concouru le révérend J.-C. Hiroz, en ce moment curé de Trois-Torrents.

Si, à l'époque où le décret de démembrement de la paroisse d'Ardon fut rendu, le président de commune en a profité, l'honneur n'en est pas à lui seul. Les uns recueillent le fruit du labeur de tous les autres : autrement dit, les uns mangent les châtaignes rôties que les autres ont mis cuire dans la cendre chaude. Ce n'est pas juste : car, qui a payé le tout ? — C'est le peuple.

J. Reymondeulaz.